



COMMUNE DE GENNES	DELIBERATION
<p><i>Nombre de Conseillers :</i> <i>En exercice : 12</i> <i>Présents : 7</i> <i>Votants : 8</i></p> <p><i>Date de convocation :</i> <i>20/06/2025</i></p> <p><i>Date d'affichage :</i> <i>30/06/2025</i></p>	<p>Le vingt-six juin deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni à l'Espace de la Combe d'Argent</p> <p>Membres présents : Dominique HENRY, Jean-Michel LHOMMÉE, Carine PARRENIN, Anne-Sophie PARRIAUX, Agnès SANCEY-FOURNEROT, Jean SIMONDON, Jérôme VILLEQUEZ.</p> <p>Membres excusés : Michel JANNIN procuration à Dominique HENRY Laurent ROPERS</p> <p>Membres absents : Philippe GENILLOUX, Alicia MAGGI, Thomas MOUGIN,</p> <p>Participait également : Audrey CHOUFFE, Secrétaire de mairie</p> <p>Secrétaire de séance : Anne-Sophie PARRIAUX</p>

➤ **250607 : Vente de terre et de plaquettes forestières**

Le Maire rappelle que par délibération du 13 novembre 2015, le Conseil municipal a fixé le prix de vente de la terre végétale retirée lors des travaux de réalisation du stade de football à 7 € le m³, en limitant sa vente aux particuliers du village en petites quantités, afin d'en conserver une partie pour la réalisation de travaux de voiries.

Après présentation et débat, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'actualiser le tarif à 10 € le m³ pour la vente de terre aux personnes du village qui en font la demande. Le volume de terre sera limité à 1 m³ par an et par foyer.

Le Conseil municipal décide également à l'unanimité de fixer à 20 € le m³ à la vente de plaquettes de bois (utilisées en chaufferies communales) aux personnes du village qui en font la demande (30 € en cas de livraison à domicile). Le volume de plaquettes sera limité à 1 m³ par an et par foyer, et ne sera possible qu'en cas de disponibilité suffisante. Les éventuelles livraisons ne seront possibles qu'en fonction des disponibilités des agents techniques communaux.

Le maire
Jean SIMONDON

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
L'original est signé par les membres présents.
Copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire par transmission en Préfecture